



Bulletin spécial mutations intra académique 2026 Académie de Reims

Défendre le droit équitable à la mobilité choisie et non subie

Depuis la mise en place de la loi de transformation publique en 2019, le mouvement n'a cessé de se dégrader, avec de moins en moins de mutations possibles et davantage d'opacité. Les suppressions de postes sous l'ère Macron, "justifiées" par une baisse des effectifs, ont entraîné la multiplication de postes à complément de service et de cartes scolaires qui grippent le mouvement. À cela il faut rajouter la multiplication ces dernières années de postes spécifiques, certains "justifiés" par 1 à 3h de spécificité, qui ne sont qu'un moyen de contourner le mouvement et de réduire les possibilités pour les collègues d'obtenir un nouveau poste.

L'opacité provient de la fin des commissions paritaires pour les questions de mobilités et de carrière (ne restent que les commissions sur les recours aux rendez-vous de carrière, recours aux refus de temps partiel, disciplinaires principalement). C'est pourquoi il est plus que jamais nécessaire d'être accompagné-e par les syndicats de la FSU, SNES (pour les collègues de collège, de lycée généraux et technologiques), SNEP (pour les collègues d'EPS) et SNUEP (pour les collègues de lycée professionnel) dans sa stratégie de mutation.

Cette publication spéciale est consacrée aux règles du mouvement qui sont le reflet des Lignes

Directrices de Gestion académique qui ont été discutées avec les syndicats et pour lesquelles la FSU a obtenu des avancées même si elles restent insuffisantes. Cette année certaines règles ont été changées sans consulter les organisations syndicales et vont encore entraîner de nouvelles confusions pour les collègues.

Aux suppressions de postes et aux nouvelles règles, il faut aussi rajouter le changement de la carte des zones de remplacement cette année. Malgré l'opposition unanime des syndicats et l'inutilité de ce changement que nous avons démontrée à plusieurs reprises, le rectorat s'est entêté pour imposer la nouvelle carte qui va dégrader une nouvelle fois les conditions d'exercice des collègues TZR sans améliorer les remplacements auprès des élèves.

C'est pour toutes ces raisons que la FSU et ses syndicats continuent de mobiliser pour obtenir des conditions d'enseignement correctes pour tous les collègues à travers les luttes collectives en accompagnant aussi les collègues individuellement.

Reims, le 10 mars 2026

Olivier Lefort, co-secrétaire académique du SNES-FSU

mutations@reims.snes.edu

Olivier Guenin secrétaire départemental du SNEP-FSU

s2-51@snepfusu.net

Régis Dévallé secrétaire académique du SNUEP-FSU

sa.reims@snupep.fr

Voeux du 20 mars au 2 avril

**Ne restez pas seul-e face à la machine administrative :
faites appel à l'expertise des militant-es de la FSU !**



Les règles du mouvement intra-académique à Reims

Glossaire.

- ZR : zone de remplacement
- ZRE : ZR infradépartementale
- ZRD : l'ensemble des ZR dans un département
- ZRA : l'ensemble des ZR de l'académie
- RAD : établissement de rattachement administratif pour les TZR
- Vœux précis : porte sur un établissement ETB
- Vœux «larges» : porte sur une commune COM, sur un groupement de commune GEO, un département DPT ou l'académie ACA.
- MCS : mesure de carte scolaire
- RC : rapprochement de conjoint
- APC : Autorité parentale conjointe
- BOE : Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
- SpéA: poste spécifique académique
- REP/REP+ : réseau d'éducation prioritaire
- PLV : établissement politique de la Ville
- ISSR : Indemnités de Sujétions spéciales de remplacement

Les grands principes :

1- L'agent qui demande sa mutation doit être satisfait sur son plus haut rang de vœux possible dans le respect du barème.

Donc il est important dans la formulation de vos vœux d'aller en élargissant vos vœux : ETB puis COM puis DPT

2- L'agent qui participe de façon obligatoire au mouvement (stagiaires, entrants à l'inter, réintégration, carte scolaire) **sera soumis à une table d'extension** (avec votre plus petit barème) au cas où on ne peut satisfaire aucun de ses vœux.

À contrario les collègues qui participent volontairement au mouvement n'y sont pas soumis et restent sur leur poste en cas de non-satisfaction dans les vœux formulés.

Jusqu'à 20 vœux possibles.

Pour chacun d'entre eux, on peut entrer un code (ou faire la recherche dans l'outil proposé de SIAM) :

- **Un vœu sur un établissement** précis (7 chiffres et une lettre : le code est disponible à l'adresse suivante : www.ac-reims.fr/annuaire-121456 ou si vous préférez sous forme de carte : r.snes.edu/etabreims sélection du filtre pour collèges et lycées publics) . **Attention** : tout poste peut être avec un complément de service (vous pouvez contacter l'établissement).

- **Un vœu « large »** : une commune (6 chiffres), un groupement de communes, voire un département ou l'académie. Un vœu large intègre **tous les postes fixes sans les hiérarchiser**.

L'intérêt de ce type de vœux est une "économie" dans le nombre de vœux (permet de faire plusieurs établissements en un seul vœu) et c'est à ce niveau que certaines bonifications se déclenchent.

- **Un vœu sur une zone de remplacement** (voir pages 4). Demander une ZRD ou une ZRA, revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du département ou de l'académie sans les hiérarchiser.

- **type d'établissement** : pour tous les vœux larges, il est possible de préciser le type d'établissement. Si vous avez une préférence pour les collèges ou les lycées vous pouvez le préciser sinon vous pouvez laisser tout type d'établissement (si vous êtes certifiés ou agrégés vous ne pouvez être affecté qu'en collège ou lycée en section générale ou technologique sauf profs docs, CPE et si vous êtes PLP qu'en LP ou SEP).

Attention certaines bonifications disparaissent ou apparaissent en cas de sélection de type d'établissement.

Affichage des postes disponibles au mouvement

Certains des postes à pourvoir en établissement sont connus avant la saisie des vœux mais le rectorat a déjà annoncé que **les postes affichés sur SIAM sont erronés**. Aucun document produit par le rectorat n'est fiable et même si pendant le déroulé des mutations il doit publier des tableaux de postes disponibles par discipline, ceux-ci seront aussi entachés d'erreur. Aussi, encore plus que lors des années précédentes, il est important pour les collègues de **faire leurs vœux selon leurs souhaits**. La plupart des postes sur lesquels vous pourrez être nommés ne sont pas vacants avant le mouvement, mais le deviennent quand leur occupant est lui-même muté. Par ailleurs, de nombreuses situations peuvent aboutir à la libération de postes susceptibles de vous intéresser, libérations qui n'interviendront que tardivement : départs vers le Supérieur, mises en disponibilité, accès au corps des personnels de direction ou d'inspection... Il est notamment conseillé aux collègues qui ont une ancienne carte scolaire, s'ils souhaitent revenir sur leur ancien établissement, de faire ce vœu tous les ans.

Les zones de remplacement

Nouveauté 2026

Le rectorat a décidé de façon unilatérale de changer pour la rentrée 2026 les zones de remplacement. L'opposition de l'ensemble des syndicats n'a pas suffi à empêcher le rectorat de mettre en place sa réforme et donc aujourd'hui il y a dans notre académie **9 zones de remplacement (au lieu de 16)** avec toujours la possibilité d'être amené à faire des remplacements dans des zones limitrophes !

CHARLEVILLE / REVIN

Fumay, Givet, Monthermé, Revin, Rocroi, Vireux-Wallerand, Bogny-sur-Meuse, Charleville-Mézières, Nouvion-sur-Meuse, Nouzonville, Rimogne, Signy le Petit / Liart (multisite), Villers-Semeuse.

SEDAN / VOUZIER

Bazeilles, Carignan, Douzy, Raucourt et Flaba, Sedan, Vigne-aux-Bois, Attigny, Grandpré, Vouziers.

REIMS / RETHEL

Bazancourt, Cormontreuil, Fismes, Gueux, Pontfaverger, Reims, Rilly-la-Montagne, Saint-Thierry, Tinquieux, Verzy, Witry-les-Reims, Asfeld / Château Porcien (multisite), Juniville, Rethel, Sault-les-Rethel, Signy l'Abbaye.

CHALONS / VITRY

Châlons-en-Champagne, Fagnières, Mourmelon-le-Grand, Sainte-Ménéhould, Saint-Memmie, Suippes, Frignicourt, Sermaize-les-Bains, Vitry-le-François

EPERNAY / SEZANNE

Ay, Avize, Dormans, Epernay, Mareuil-le-Port, Montmort, Blancs-Côteaux, Anglure, Esternay, Fère-Champenoise, Montmirail, Sézanne.

BAR SUR AUBE / BAR SUR SEINE

Bar-sur-Aube, Brienne-le-Château, Vendevre-sur-Barse, Lusigny-sur-Barse, Piney, Chaource, Bouilly, Ery-Le-Châtel, Bar-sur-Seine.

TROYES / ROMILLY

Aix-en-Othe, Arcis-sur-Aube, La Chapelle-Saint-Luc, Pont-Sainte-Marie, Saint-André-Les-Vergers, Sainte-Savine, Troyes, Marigny-le-Châtel, Méry-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine.

SAINT DIZIER

Chevillon, Joinville, Montier-en-Der, Saint-Dizier, Wassy, Colombey-les-Deux-Eglises, Doulaincourt, Froncles

CHAUMONT / LANGRES

Bourmont, Châteauvillain, Chaumont, Nogent, Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Fayl-Billot, Langres, Val de Meuse, Prauthoy.

Remarque :

Il n'y a pas de zone de remplacement pour les PsyEN.

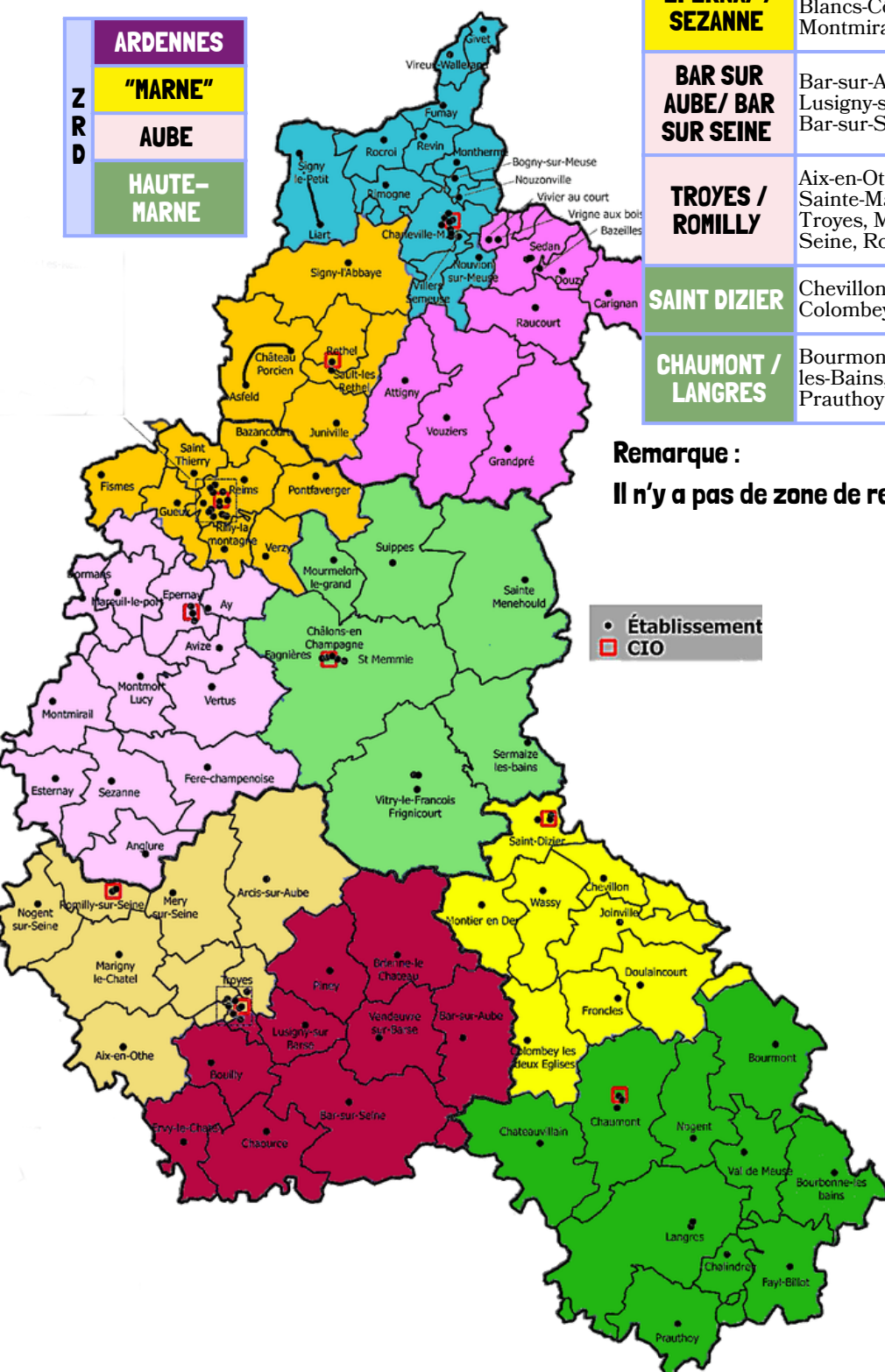
Déroulement

Les TZR qui "veulent" rester dans leur zone n'ont rien à faire pour le moment. Il faudra formuler vos "préférences" d'affectation après le 16 juin.

Les TZR qui veulent changer de zones ou qui veulent un poste fixe en établissement peuvent participer au mouvement en se connectant à SIAM et en réalisant les vœux souhaités. Attention il s'agit d'une mutation et ceci vous fait perdre les points d'ancienneté de poste accumulés en tant que TZR (mais pas votre ancienneté de service liée à votre échelon).

À partir du 16 juin tous les collègues affectés sur une ZR devront formuler des vœux de préférences et pour vous aider à faire ceux-ci des visios/réunions seront organisées par le SNES-FSU de Reims.

Il faudra être vigilant sur votre établissement de rattachement qui ne pourra pas être changé sans votre accord et qui influera sur vos frais éventuels de déplacement ou vos ISSR.



Situations particulières : Mesures de carte scolaire (et compléments de service)

Comment est désignée la "victime" ?

Il s'agit de l'enseignant-e ayant la plus faible ancienneté dans l'établissement depuis son affectation à titre définitif. Toutefois, les collègues arrivés par réaffectation **après MCS** cumulent les anciennetés acquises dans l'ancien et le nouvel établissement.

En cas d'égalité, c'est l'ancienneté de service (l'échelon) qui départage : c'est le plus petit échelon qui est concerné par la MCS.

En cas de nouvelle égalité, c'est le nombre d'enfants à charge (moins de 18 ans) qui est le critère déterminant : celui qui en a le moins est la «victime».

En dernier lieu, si aucun des éléments précédents n'a permis de trancher entre plusieurs collègues, c'est la date de naissance qui est le critère ultime : le plus jeune est touché par la MCS.

Ces règles sont appliquées s'il n'y a pas de volontaire pour être en MCS. S'il y a un volontaire, c'est cette ou ce collègue qui est en MCS. S'il y a plusieurs volontaires, c'est celle ou celui qui a la plus forte ancienneté qui est retenu-e. **Ce sont les mêmes règles pour les collègues en complément de service.**

REMARQUES :

- Les collègues bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E) ne sont pas concernés, *s'il y a d'autres enseignants dans la discipline dans l'établissement*.
- Avoir été victime d'une ou plusieurs MCS ne met pas « à l'abri »...
- La priorité de retour sur son ancien établissement est illimitée dans le temps... sans que l'on soit obligé-e de le demander chaque année (même si **cela est vivement conseillé**).

Formulation des vœux pour les titulaires en poste fixe :

Vous devez obligatoirement participer au mouvement intra académique avec une bonification de 1500 points sur **certains vœux** ! Pour en bénéficier vous devez formuler votre établissement en vœu 1. Dans la suite de vos vœux il devra aussi figurer la commune de l'établissement, un vœu GEO et le vœu académique (si vous ne les mettez pas ils seront rajoutés par le rectorat).

Vous pourrez aussi formuler des vœux "larges" contenant votre établissement qui seront aussi bonifiés mais **sans que vous soyez** obligé de les faire figurer. Enfin, en dehors des vœux imposés, vous pouvez formuler tout autre vœu que vous souhaitez mais qui ne sera pas bonifié et qui ne vous permettra pas de cumuler votre ancienneté d'établissement dans votre nouvelle affectation en cas de nouvelle MCS.

Mutations 2026



Ne restez pas seul-e face à l'administration

Le SNES-FSU est à vos côtés !



Postes spécifiques Académiques

Seuls les collègues les demandant en vœu précis peuvent y être nommés à l'issue de la phase intra, à condition de respecter la procédure : parallèlement à la saisie sur SIAM de vos vœux de mutation (parmi lesquels les **éventuels vœux de postes spécifiques académiques en premières positions**). Les candidat-es doivent obligatoirement saisir leur CV et leur lettre de motivation dans l'application. Cette dénomination concerne notamment les postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement spécifique national spécifiés dans le BO spécial n°6 du 28 octobre 2021), les postes en sections européennes, les postes de conseillers pédagogiques départementaux pour l'EPS, les postes PLP à profil requérant des compétences particulières (même restriction que pour BTS), des postes en classes relais, les postes de coordonnateurs recensés comme étant vacants à la rentrée 2026, en classes à horaires aménagés musique, théâtre, arts plastiques... Les postes de coordonnateur d'ULIS sont sur des candidatures séparées.

La FSU se mobilise pour limiter au maximum les postes spécifiques à ceux nécessaires. De nombreux postes spécifiques grippent le mouvement général pour une spécificité parfois réduite et qui peut être gérée d'autres façons dans les établissements.

Voeux et bonifications familiales

Mutations simultanées

Si vous intégrez l'académie au titre d'une mutation simultanée vous devez obligatoirement faire une demande du même type à l'intra. Donc des vœux totalement identiques. Si vous êtes des conjoints reconnus vous pouvez obtenir sur certains vœux larges ou ZR une bonification.

Si vous n'êtes pas entrants ou que vous êtes entrés au titre d'une autre demande, vous pouvez malgré tout demander une mutation simultanée au mouvement intra.

Ce type de démarche doit vous permettre de mettre le maximum de chance d'être affectés dans le même département.

Rapprochement de conjoints / Autorité parentale conjointe

Vous pouvez bénéficier de points au barème pour que la cellule familiale ne soit pas trop dispersée. Mais attention à comprendre le système.

Les bonifications ne sont pas valables sur des établissements précis ou si vous précisez un type d'établissement (que collège ou que lycée).

Pour avoir les points sur vos vœux larges il faut d'abord faire ce qu'on appelle des vœux **déclencheurs**. C'est-à-dire des vœux sur des communes qui se trouvent dans le département d'installation (**professionnelle ou privée si elle est compatible avec son emploi mais pas le télétravail**) du conjoint.

Depuis l'an dernier le rectorat dit "être vigilant" à ce que les vœux soient une amélioration dans l'éloignement du conjoint.

Attention date limite des Pacsés : 31 août 2025 avec imposition commune.

« Traduction » en exemples : La résidence (professionnelle et privée) du conjoint est située à Reims (51)

	1 ^{er} EXEMPLE		2 ^{ème} EXEMPLE		3 ^{ème} EXEMPLE	
	VOEU	BONIF	VOEU	BONIF	VOEU	BONIF
Vœu N° 1	Un établissement	0	Un établissement	0	Un établissement	0
Vœu N° 2	Commune de Reims	50,2	Commune de Reims	50,2	Commune de Rethel (08)	0
Vœu N° 3	Commune (ou groupe de communes ou zone) de Reims	50,2	Commune (ou groupe de communes ou zone) de Reims	50,2	Commune de Reims	0
Vœu N° 4	Commune de Rethel (08)	50,2	Commune de Rethel (08)	50,2	Commune (ou groupe de communes ou zone) de Châlons	0
Vœu N° 5	Département 51	150,2	Département 08	0	Département 51	150,2
Vœu N° 6	Département 08	150,2	Département 51	0	Département 08	150,2

L'éducation prioritaire

Liste des établissements REP/REP+

Une nouvelle disposition a été mise en place en 2017 par le Rectorat pour permettre de vérifier la « volonté réelle » des collègues d'exercer en REP +, au regard des conditions particulières d'exercice dans ce type d'établissement. Une bonification de 500 points sera accordée si les collègues formulent un établissement REP + en vœu 1 et dans les vœux suivants sans discontinuité (c'est-à-dire si des établissements REP+ sont formulés dans les premiers vœux) **et** si la commission académique qui sera mise en place leur donne, après audition, un avis favorable. *Les critères en seraient l'expérience et la motivation.*

La FSU reste circonspecte quant à cette procédure, d'autant plus que cela ne permettra pas une affectation automatique, puisque c'est le barème qui déterminera celui qui sera affecté, et qu'un collègue qui n'aura pas demandé un poste REP + pourrait donc tout de même s'y trouver affecté même s'il n'a pas sollicité ce poste (dans le cadre d'un vœu commune par exemple) ou en extension. La commission académique devrait avoir lieu fin avril / début mai possiblement en visio.

Depuis 2024 : les points accordés seront valables 3 ans si vous n'obtenez pas satisfaction.

Ardennes	Collège Jules Ferry Collège Rouget de Lisle Collège Fred Scamaroni Collège Léo Lagrange REP+ Collège Roger Salengro REP+ Collège les Aurains Collège Jean Rogissart Collège George Sand Collège le Lac REP + Collège Louis Pasteur	BOGNY-SUR-MEUSE CHARLEVILLE- MÉZIÈRES CHARLEVILLE- MÉZIÈRES CHARLEVILLE- MÉZIÈRES CHARLEVILLE- MÉZIÈRES FUMAY NOUZONVILLE REVIN SEDAN VRIGNE-AUX-BOIS
Aube	Collège Pierre Brossolette REP+ Collège Albert Camus REP+ Collège le Noyer Marchand Collège Paul Langevin Collège Marie Curie Collège les Jacobins Collège P. et F. Pithou	LA CHAPELLE-SAINT LUC LA CHAPELLE-SAINT LUC ROMILLY-SUR-SEINE ROMILLY-SUR-SEINE TROYES TROYES TROYES
Marne	Collège Maryse Bastié Collège Trois Fontaines Collège Joliot-Curie REP+ Collège Colbert REP+ Collège François Legros Collège Georges Braque REP+ Collège Paul Fort REP+ Collège Louis Pasteur Collège Les Indes	REIMS REIMS REIMS REIMS REIMS REIMS REIMS SERMAIZE-LES-BAINS VITRY-LE-FRANCOIS
Haute-Marne	Collège la Rochotte Collège Joseph Cressot Collège Anne Frank REP+ Collège Luis Ortiz	CHAUMONT JOINVILLE SAINT-DIZIER SAINT-DIZIER

Le barème

Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel		
Ancienneté de service appréciée au 31 août de l'an passé ou 1er septembre en cas de reclassement.	Classe Normale : 14 pts pour le 1er et 2ème échelon et 7 points par échelon à partir du 3ème échelon Hors-Classe : • Certifié-es, CPE, PEPS, PLP et PsyEN 56 pts + 7 pts par échelon • Agrégé-es : 53 pts + 7 pts par échelon • Agrégé-es 4ème échelon : ◦ 2 ans d'ancienneté 98 pts ◦ 3 ans d'ancienneté 105 pts Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon plafonné à 105 pts	Points valables sur tous les vœux
Ancienneté de poste	20 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. + 50 pts par tranche de 4 ans	Points valables sur tous les vœux Remarque : les fonctions stagiaires <u>ex-titulaire d'un corps de l'enseignement</u> bénéficient forfaitairement d'une année d'ancienneté
Ancienneté de <u>TZR</u> se rajoute au point d'ancienneté de poste	20 pts par année de TZR dans la zone actuelle + 20 pts par tranche de 4 ans (plafonnés à 80 pts)	Points valables sur tous les vœux
Stabilisation des <u>TZR</u>	80 pts forfaitaire	points sur les vœux GEO "zone de", DPT qui correspondent à l'affectation du TZR
<u>Stagiaires</u>	Pour les fonctionnaires stagiaires ex contractuels (enseignants, CPE, PsyEN, en CFA), ex MA, ex AED, ex AESH, ex EAP si reclassé au 3ème échelon 150 pts au 4ème échelon 165 pts au 5ème échelon ou plus : 180 pts	Il faut justifier de l'équivalent d'un temps plein sur les deux dernières années (sauf ex EAP 2 ans) Points valables sur les vœux DPT, ZRD, ACA et ZRA
	Pour tous les autres stagiaires 10 pts sur le 1er vœu sur demande (si la demande a été faite au mouvement inter elle sera appliquée à l'intra)	Points valables sur le 1er vœu utilisable une fois au cours d'une période de 3 ans
<u>Agrégé-es</u> entrants ou en collègue Valable uniquement pour les disciplines enseignées au collège ET au lycée	► 150 pts ► 130 pts	► valable sur vœux DPT, ACA ► valable sur vœux larges infra DPT en spécifiant type lycée
<u>Agrégé-es</u> en lycée de l'académie	► 90 pts ► 100 pts	► sur vœux ETB d'un autre lycée ► sur vœux COM type Lycée (différente de la commune actuelle)
Enseignants titulaires du 2CA-SH, du CAPPEI ou de certaines certifications	150 pts	valable sur vœux ETB correspondant à la certification
Personnels des EREA/LEA	150 pts après 5 ans d'exercice continu	Points valables sur tous les vœux
personnels sur poste POP	120 pts après 3 ans dans un poste POP	Points valables sur tous les vœux
Bonification liée au caractère répété de la demande		
Vœu préférentiel	20 pts par an après la première demande plafonné à 100 pts	Sur vœu large du type "Zone de..." Attention incompatible avec bonifications familiales et celles des agrégé-es

Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel		
Personnels sollicitant une réintégration à titre divers	à l'issue d'un CLD ou d'un CITIS : 500 pts à l'issue d'une dispo, d'un détachement, d'un emploi fonctionnel ou d'un établissement d'enseignement privé sous contrat : 150 pts	Points valables sur les vœux DPT et ZRD correspondant à l'ancienne affectation et les vœux ACA et ZRA
Intégration après détachement : • précédemment titulaire d'un autre corps de la FP • intégration ou changement de discipline (après une reconversion)	150 pts	Points valables sur les vœux larges de l'ancienne affectation du type : COM, GEO, DPT, ZRD, ACA, ZRA
Cas particulier d'intégration ou changement de discipline et touchés par MCS dans sa discipline d'origine	1500 pts (non cumulable avec les 150 pts ci-dessus)	Points valables sur les vœux larges de l'ancienne affectation du type : COM, GEO, ZRE, DPT, ZRD, ACA
collègues victimes d'une mesure de carte scolaire	MCS d'un poste fixe 1500 pts	Points valables sur les vœux de l'ancienne affectation du type : ETB*, COM**, GEO**, DPT, ZRE, ZRD, ACA** * ETB obligatoirement en 1er vœu ** ces vœux sont obligatoires
	MCS d'un TZR 1500 pts	Points valables sur les vœux de l'ancienne affectation de rattachement du type : COM*, GEO*, DPT, ZRE, ZRD, ACA*, ZRA * ces vœux sont obligatoires
Bonifications liées à l'éducation prioritaire	à l'issue d'une période de 5 ans d'affectation • en établissement REP+ ou PLV : 300 pts • en établissement REP : 150 pts	Points valables sur tous les vœux Attention l'exercice dans les établissements doit être continu et ≥50%
	Pour être affecté en REP/REP+ : 80 pts	Sur les vœux ETB REP ou REP+ et COM dont tous les établissements sont en REP/REP+
	Pour certains vœux REP+ : 500 pts	Sur les vœux ETP REP+ qui seront formulés en vœu 1 et consécutifs après avis favorable de la commission académique
Bonifications liées à la situation familiale		
mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou stagiaires	150 pts	valables sur les vœux larges de type : DPT, ZRD, ACA, ZRA
Rapprochements de conjoints	50.2 pts 150.2 pts + 100 pts par enfant à charge de moins de 18 ans le 31/08/2026 ou par enfant en situation de handicap	Vœux de type : COM, GEO, ZRE Vœux de type : DPT, ZRD, ACA, ZRA Ces points sont ajoutés sur tous les vœux bonifiés
	Les années de séparation rajoute des points (190 pts pour 1 an, 325 pts pour 2 ans, 475 pts pour 3 ans et 600 pts pour plus)	Vœux de type : DPT, ZRD, ACA, ZRA (attention à la comptabilisation des années)
Autorité parentale conjointe	► 250.2 pts pour un enfant + 100 pts par enfant supplémentaire + éventuellement séparation ► 150.2 pts pour un enfant + 100 pts par enfant supplémentaire	► Vœux de type : DPT, ZRD, ACA et ZRA ----- ► Vœux de type : COM, GEO, ZRE
Bonification liés à une situation de handicap ou à une situation médicale ou sociale grave	Voir page 8 pour les conditions des 1000 pts ou 150 pts	uniquement sur des vœux larges avec avis du médecin du rectorat ou assistante sociale du département

CALENDRIER DE L'INTRA

Du vendredi 20 mars (12h) au jeudi 2 avril (12h)	Saisie des vœux par S.I.A.M. via IProf
jusqu'au vendredi 3 avril	Dépôt des dossiers formulés au titre du handicap (auprès du médecin du rectorat) ou au titre d'une situation sociale grave (auprès de l'assistante sociale du département)
Du vendredi 3 avril au mercredi 8 avril	Téléchargement dans S.I.A.M. des confirmations de mutation et transmission des dossiers de mutations (confirmation corrigée et signée et pièces justificatives) par le COLIBRIS de l'académie de REIMS pour tous les collègues
Du vendredi 8 mai au lundi 25 mai	Contrôle des barèmes affichés sur SIAM avec possibilité de contestation
jusqu'au lundi 18 mai	demandes tardives (pour les cas de force majeures) et les annulations de demandes
Vendredi 12 juin à partir de 12h	Publication des résultats
Du vendredi 12 juin au dimanche 28 juin	Recours aux résultats du mouvement intra
Du mardi 16 juin au dimanche 21 juin	Saisie des vœux des TZR

Formulaire de confirmation de demande

Il doit être édité par **vos propres moyens**. À réception, vous pouvez le modifier au stylo rouge car **c'est la demande écrite renvoyée qui compte**.

Faites en des copies: une pour vous et une pour le SNEP-FSU, SNES-FSU ou SNUEP-FSU à retourner avec la fiche syndicale que vous pouvez télécharger sur notre site. Il n'est pas nécessaire de nous envoyer les pièces justificatives.

Cette confirmation doit être renvoyée à l'administration **via COLIBRIS pour tous les collègues AVEC les pièces justificatives** SAUF certaines que vous avez déjà fournies pour le mouvement inter pour ceux qui y ont participé.

CONGÉ DE FORMATION :

Dans notre académie, l'obtention d'un congé de formation pour l'an prochain n'entraîne pas l'annulation de votre demande de mutation au mouvement intra-académique.

Après les résultats : la possibilité de recours ou de demande d'affectation provisoire

Il est possible depuis 5 ans de formuler un recours suite à votre résultat et de mandater la FSU, dont la maîtrise des questions de mouvement n'est plus à démontrer, pour vous accompagner dans vos démarches auprès de l'administration.

Nous défendons la possibilité de formuler un recours dès lors que vous êtes dans plusieurs cas : mutation intra non obtenue ou mutation en extension ou mutation dans un vœu de rang inférieur au vœu 1.

Il y aura assez peu de temps pour demander ce recours au vu des résultats de l'intra mais il est important si vous souhaitez le faire que vous soyez accompagné dans vos échanges avec l'administration. Attention dans l'application pour faire vos recours il faudra bien choisir la FSU (fédération à laquelle appartient le SNES, le SNUEP et le SNEP) pour vous représenter.

Ce recours peut conduire dans de très rare cas à une révision d'affectation mais il peut aussi servir à appuyer votre demande d'affectation provisoire (pour un an) pour des cas particuliers.



Académie de Reims
Mutation intra académique
Du 20 mars au 2 avril

Avec vous pour vous conseiller

DOSSIER « HANDICAP » OU SITUATION SOCIALE GRAVE :

Les demandes de mutation pour raisons médicales graves sont dorénavant prises en compte dans le cadre du handicap. Deux cas sont possibles :

⇒ formuler une demande de mutation au titre du handicap en fournissant la preuve que vous bénéficiez de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour vous ou votre conjoint. La maladie grave, ou la reconnaissance du handicap d'un enfant peut également être prise en compte.

Une bonification de 1000 points pourra éventuellement être attribuée par le Recteur. À défaut, une bonification de 150 points sera attribuée sous conditions.

⇒ en l'absence de reconnaissance, la personne atteinte d'une pathologie grave peut, à titre exceptionnel, présenter un dossier pour raisons médicales ou sociales graves. Un dossier comportant toutes les pièces justificatives doit être adressé au médecin conseiller technique du Recteur ou à l'assistant social du département d'affectation, jusqu'au 3 avril. Une bonification de 150 points pourra éventuellement être attribuée par le Recteur.

ATTENTION : les collègues « entrants » dans l'académie transmettront à nouveau leur dossier initialement établi au titre du handicap au Médecin Conseiller Technique du Recteur. Voir formulaires en Annexe (5a Handicap ou situation médicale grave et 5b situation sociale grave) de la circulaire académique (sur notre site aussi).